



ARRÊTÉ

**PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ALLEE DES CEDRES
À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE du 5 Décembre 2022**

N° : 340/2021

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité à l'occasion de la cérémonie du 5 décembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite Allée des Cèdres dans la portion de rue allant de l'angle avec L'avenue Albert Viger à l'entrée du Parking de l'Espace Florian, Lundi 5 décembre 2022, de 17h à 18h.

Les signalisations réglementaires seront mises en place par le centre technique municipal.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune, sera adressée à :

- Madame le Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Corps, Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire,

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE VINGT ET UN NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Régis PLISSON

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 24 Novembre 2022.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Régis PLISSON.